

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025-214

### INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA PRATIQUE DU FOOTBALL ENTRETIEN PELOUSE STADE MARCEL PIERRE

**Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2131-2/3° ;

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

Considérant la nécessité de procéder à des travaux d'entretien de la pelouse au stade Marcel PIERRE par les Services Techniques de la Commune ;

Considérant que, pour des raisons de sécurité il est nécessaire d'édicter une interdiction d'utilisation de ce lieu durant les opérations nécessaires ;

#### A R R Ê T É

Article N°1: la pratique de toute activité sportive est formellement interdite sur le stade Marcel Pierre, du 16 Juin 2025 au 10 Août 2025.

Article N°2: Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place d'une information de type affichage + barrières qui sera effectuée par les services techniques municipaux.

Article N°3: Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article N°4: Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues/Bellegarde, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, et tous les personnels placés sous leurs ordres sont chargés, chacun ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site de la Commune (<https://jonquieres-st-vincent.com>) et dont ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du GARD,
- Monsieur le Directeur Général des Services Communaux,
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie nationale de Bouillargues / Bellegarde,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 16 juin 2025  
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

  
